

PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-:-:-

DECRET N° 03/II63/ du 23/12/1983
portant nomination de Monsieur
MOKOULA Hilaire en qualité de
Directeur de l'Imprimerie Na-
tionale.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution ;

Vu le Décret n°82/217 du 5 Mars 1982, portant attributions et
réorganisation du Ministère de l'Information et des Postes et Télé-
communications ;

Vu le Décret n°79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n°80/644 susvisé ;

Vu le Décret n°83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur MOKOULA Hilaire, Professeur Certifié des
Lycées de 2° échelon, est nommé Directeur de l'Imprimerie Nationale.

Article 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires
au présent décret.

.../...

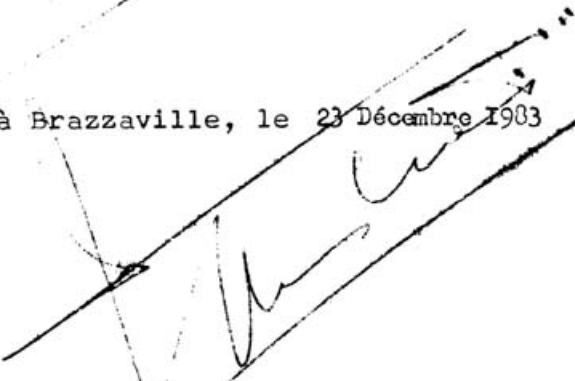
Article 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.

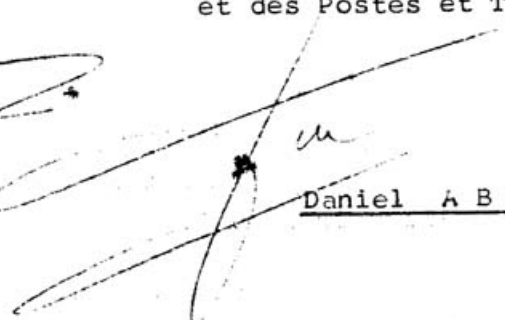
Fait à Brazzaville, le 23 Décembre 1983


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Information,
et des Postes et Télécommunications,


Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.


Daniel A B I B I.

